République Démocratique du Congo

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°0731../CAB.MIN/MINES/01/2016
DU ..06.OCT.2016 PORTANT AGREMENT
de Madame Eugénie AGOYO
AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement en ses articles 10 et 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement en ses articles 8, 10, 30 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er litera B point 19 ;

Vu l'Arrêté n° 2745/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 20 avril 2007 portant mise sur pied de la Commission Ministérielle chargée de la revisitation des contrats miniers tel que modifié et complété par les Arrêtés Ministériels n° 3079/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 14 juin 2007, n°3148/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 20 juillet 2007 et n° 3225/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 20 octobre 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 3080/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 14 juin 2007 portant nomination des membres de la Commission ad hoc chargée de la revisitation des contrats miniers tel que modifié et complété par l'Arrêté Ministériel n° 3217/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 21 septembre 2007 ;

Considérant la requête introduite le 28 février 2008 par le Bureau de la Commission de revisitation des contrats miniers pour compte des membres de ladite Commission ;

Considérant que les membres de la Commission de revisitation des contrats miniers ont fait preuve de compétences et connaissances avérées de la législation minière au cours des travaux de cette Commission ;

Considérant qu'il échet, par dérogation aux conditions fixées par le Règlement Minier, d'octroyer exceptionnellement l'agrément en qualité de mandataire et Mines et Carrières aux membres de la Commission de revisitation des contrats miniers pour avoir participer activement aux travaux de la Commission ;

Considérant que **Madame Eugénie AGOYO** a effectivement et activement participé aux travaux de la Commission en qualité de Membre ;

Sous réserve d'incompatibilité légale ou statutaire, selon le cas.

ARRETE :

Article 1er : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières est accordé à **Madame Eugénie AGOYO**.

Article 2 : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Madame Eugénie AGOYO,** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 : La Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréée sera inscrite sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.

Article 4 : La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 OCT 2016

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines 1
- Secrétariat Général des Mines 1
- Direction des Mines 2
- Cadastre Minier 1
- Madame **Eugénie AGOYO** 1

6